

## **DECISION N° 2023-22**

**OBJET : Signature d'une convention pour la conférence : « Conversation désynchronisée »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211 -9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 6 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**CONSIDERANT** l'organisation de la conférence intitulée « Conversation désynchronisée » qui s'est déroulée mercredi 24 mai 2023, dans le cadre de la programmation culturelle du musée du Domaine royal de Marly ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conventionner avec la conférencière ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de production d'une conférence intitulée « Conversation désynchronisée » avec Madame Claude VUILLERMET dont l'adresse est 12 rue du Cherche midi 75005 PARIS.

**ARTICLE 2 :** De fixer le montant de la production à la somme de 150,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le **31 JUIL. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **31 JUIL. 2023**

**Jean-Paul JAOUEN**  
Président du Syndicat Intercommunal

